

Le 30 août 2022

Aux parents des élèves de la  
Commission scolaire du Val-des-Cerfs

**Objet : Application de la nouvelle Politique relative à la  
vérification des antécédents judiciaires**

Madame,  
Monsieur,

Le 24 mars 2009, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs adoptait une nouvelle *Politique relative à la vérification des antécédents judiciaires* pour répondre à des changements apportés à la Loi sur l'instruction publique.

Cette Politique prévoit la mise en place d'un processus de vérification des antécédents judiciaires du personnel, des stagiaires, des bénévoles et des employés des entreprises qui oeuvrent auprès des élèves de la Commission scolaire ou qui sont régulièrement en contact avec eux, ceci afin d'accroître la sécurité de nos élèves, dont votre enfant.

Aussi, depuis l'année scolaire 2009-2010, les parents qui désirent agir à titre de bénévoles auprès de nos élèves, tant à l'école que lors des sorties éducatives, devront remplir un formulaire de déclaration de leurs antécédents judiciaires et le remettre à la Commission scolaire (via l'école) pour vérification.

Il va de soi que, dans ce processus, la Commission scolaire s'est assurée de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations qui lui seront transmises.

Il est important de souligner que les déclarations devront être faites sous serment et qu'une fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires.

**Nous vous invitons donc à venir compléter le formulaire « Déclaration d'antécédents judiciaires » disponible lors de la rencontre de parents ou de l'assemblée générale du 6 septembre dès 18 h 00 au bureau de la secrétaire si vous anticipez accompagner nos élèves dans l'une ou l'autre des nombreuses activités organisées par l'école ou encore y faire du bénévolat. Veillez noter que la demande est valide pour une durée de 7 ans. Alors si vous avez déjà fait la démarche par les années passées dans l'une ou l'autre des écoles, veuillez vous assurer que la vérification faite par le passé n'est pas échue. Ce formulaire ne peut sortir de l'établissement scolaire donc vous devez obligatoirement vous présenter à l'école lors de cette soirée. Aucun autre moment n'est prévu pour cette démarche.**

Vous remerciant de votre habituelle compréhension et de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Michel Moreau  
Directeur